

Après avoir suggéré en 1887 au premier (qui était à ce moment commissaire du gouvernement près la Banque Internationale) de s'occuper des questions sociales, il délégua en 1890 Alexis BRASSEUR à la conférence pour la sécurité sociale qui se tenait à Berlin. (25) C'est à cette occasion que le père de Lexi et Robert Brasseur publia chez Buck: *Le travail des ouvriers, femmes et enfants dans le G.-D. de Luxembourg.*

Puis Eyschen envoya le jeune juriste LÉON KAUFFMAN faire des études spéciales en Allemagne.

Les rapports que Paul Eyschen reçut de la sorte furent complétés par les expériences qu'avaient acquises en la matière des pionniers dont le nom mérite d'être retenu: les frères MICHAELIS du Rollingergrund, et André DUCHSCHER avec sa caisse de maladie et de secours (1894) et sa caisse de pension (1898). (26)

Au moment voulu Léon Kauffman fut nommé conseiller de gouvernement avec la mission spéciale d'apporter aux lois sociales allemandes (promulguées en Alsace-Lorraine en français et en allemand) les modifications nécessitées par les besoins de notre pays. Un des grands mérites du jeune conseiller est de ne pas s'être laissé influencer par certaines contrepropositions venues de la droite et tendant à introduire chez nous l'assurance facultative.

Heureusement, l'exemple de la Belgique, où ce mode fonctionnait sous la forme de mutualités libres, ne fut pas suivi.

Finalement, les différentes lois furent votées à l'unanimité des voix, à la plus grande satisfaction de leur initiateur Paul Eyschen et de leur véritable artisan, Léon Kauffman, qui devait être nommé à partir de juillet 1913 le premier président de l'Office des Assurances sociales.

Le 28. 6. 1901 la Chambre vota la loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers contre les maladies.

Du 5. 4. 1902 est datée la loi concernant l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents et qui subit d'importantes modifications par les lois des 23. 12. 1904 et 21. 4. 1908.

L'inspection du travail industriel fut créée par la loi du 22. 4. 1902 et la bourse du travail par celle du 11. 2. 1906.

Le 6. 5. 1911 fut signée la loi créant les assurances contre la vieillesse et l'invalidité; elle fut modifiée par la loi du 2. 6. 1914.

La question du chômage non plus n'avait pas laissé Eyschen indifférent. Afin de coordonner ses projets, il est vrai encore assez vagues, avec ce qui devrait se faire dans les pays environnants, il avait délégué son ami A. DUCHSCHER à la conférence internationale qui se tint à Paris en 1910.

Le 11. 11. 1902 Eyschen avait mis sa signature en bas du Traité qui, en renouvellement de l'accord de 1872, abandonnait à l'Empire allemand, jusqu'au 31. 12. 1959, l'exploitation de nos chemins de fer sur le réseau du Guillaume-Luxembourg.